



TRADE FACILITATION ANVERS

PV

20.06.2018

CONVENORS	Robert Robbrecht (AGD&A – Directeur Centre régional) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
SECRÉTAIRE	Hans Berckmans (AGD&A – Mesure des performances et Communication régionale)
PRÉSENTS	Robert Robbrecht (AGD&A – Directeur Centre régional) Ilse Eelen (AGD&A – Organisation & Support) Sophany Ramaen (AGD&A – Régie Collaboration nationale et internationale) Goedele Boonen (AGD&A – Contentieux) Jean Smets (AGD&A – Operations 1 ^{ère} ligne Division 1) Dorothy Cardoen (AGD&A – Opérations 1 ^{ère} ligne Division 2) Tino Sap (AGD&A – Operations 2e ligne) Inge Verrezen (AGD&A – Enquête & Recherche) Peter Van Bastelaer (AGD&A – Succursale) Stef Debeuf (AGD&A – Client Management & Communication) Hans Berckmans (AGD&A – Mesure des performances et Communication régionale) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Kristin Van Kesteren-Stefan (Autorité portuaire d'Anvers) Tineke Van de Voorde (Autorité portuaire d'Anvers) Isabelle De Maegt (Febetra) Elke De Jonghe (Essenscia - Vopak) Paul Hermans (Agoria – Atlas Copco) Luc Sambre (VEA – KGH) Jef Hermans (VEA – Portmade) Karen Wittock (VEA – Remant Douane) Tony Vanderheijden (ABAS – PSA Antwerp) Roel Huys (ABAS – Tabaknatie) Hilde Bruggeman (ASV) Gino Roelandt (ASV – Hapag Lloyd) Jan Maes (ASV – Grimaldi) Peter Tilleman (AWDC) Marc Wouters (Fédération pétrolière belge – Total)
EXCUSÉS	Simonne Van Aperen (AGD&A – ESD) Kim De Coninck (AGD&A – CRC) Tim Liesenborghs (AGD&A – Enquête & Recherche) Erik Van Poucke (AGD&A – Operations 1 ^{re} ligne Division 1) Danny Maes (AGD&A – Operations 2e ligne) Sabine De Schrijver (AGD&A – Operations 2e ligne) Bert Verhoeven (AGD&A – Mesure des performances et Communication régionale) An Moons (DPWorld) Olivier Schoenmaeckers (VEA) Gitte Van Loy (ASV – Grimaldi) Jessy Van Aert (Evonik – Essenscia) Peter Verlinden (VEA – Remant)

Point 1 à l'ordre du jour : Rapport de la réunion précédente (du 06.03.2018) et tableau de suivi

A. Examiner la procédure fruit et adapter la circulaire PLDA (D/14/014 – 3^e mise à jour 30/09/2016)

« To do » restants

B. Directives pour les conteneurs vides et les conteneurs avec résidus

La note a été diffusée le 30.03.2018. Pour toute question technique, s'adresser à Baert Cieters.

C. Rédaction d'une note de procédure arrivée de marchandises / documents T échus

« To do » restants, timing inconnu. Pas d'autres nouvelles sur le transit CODECO (priorité à CCRM).

K. Van Kesteren-Stefan fait remarquer que la note est indépendante du transit CODECO. Le fait que l'envoi soit annoncé par le biais de listings ou automatiquement, ne peut pas faire de différence.

D. Régularisation des déclarations : Communiquer comment traiter les constatations faites sur les déclarations d'exportation

La note de N. Delestienne a été publiée le 15.05.2018 sur le site du Forum national.

E. Note relative à la procédure de la déclaration simplifiée

La proposition de note de D. Bogemans a été transmise à Méthodes de Travail. La note a été soumise à Législation et une réaction est attendue. Le suivi se fera au sein du GT Marchandises introduites.

F. Note de procédure pour les marchandises en vrac

Voir le point ci-dessus relatif à la procédure de la déclaration simplifiée.

G. Discuter de la concordance des procédures de mesure des gaz de l'AFSCA et de l'AGD&A avec le groupe de travail Gaz dans les conteneurs.

« To do » restants. Il y a actuellement d'autres priorités relatives à l'AFSCA. L'autorité portuaire et Alfaport-Voka souhaite une réunion urgente avec le management de l'AFSCA et le Cabinet.

H. Examiner l'approche des responsables du nombre important de dossiers de régularisation.

Sera traité au niveau national (est sur la table du Comité de pilotage)

I. Examiner la situation des délais d'attente PIF RG et si nécessaire examiner quelles actions peuvent être entreprises localement.

Des actions éventuelles sont examinées en interne à l'AGD&A. I. Eelen réitère la demande de E. Van Poucke faite au cours de la réunion précédente. Lors de la communication de problèmes, il faut toujours donner suffisamment d'informations spécifiques et concrètes (notamment le numéro de conteneur). Cela permet d'examiner les signalements.

J. Note relatives à la procédure de secours CCRM.

« To do » restants dans le cadre des réunions CCRM.

Une session de brainstorming a eu lieu notamment avec Nxtport, l'AGD&A et d'autres acteurs. Il existe une volonté d'ajouter une co-création au modèle de concertation déjà existant (co-envision). Au cours du brainstorming, il a également été question d'une éventuelle procédure de secours numérique. Les résultats de la session seront présentés au Forum national. L'idée de base serait que le serveur Nxtport charge les messages lorsque les systèmes douaniers tombent en panne. Étant donné que l'on travaille par le biais de Nxtport, cela pourrait se faire relativement rapidement, car nous ne dépendons plus d'IBM. Cela fera l'objet d'un examen plus en profondeur au sein de l'AGD&A.

K. Demander au service Processus et Méthodes d'adresser une communication à l'attention des opérateurs concernant la régularisation en cas de constatation.

La note de N. Delestienne a été publiée le 15.05.2018 sur le site du Forum national.

L. Discuter de la modernisation des facilités de paiement aux Services centraux de l'AGD&A.

Aucune action n'a été entreprise. Au vu des compétences, cela doit être examiné au niveau national (Bureau unique). J. Van Wesemael propose d'organiser une réunion distincte à ce sujet.

M. Proposition de la fédération professionnelle relative aux directives pour les pertes naturelles.

La concertation entre les fédérations professionnelles et l'AGD&A relative à l'adaptation de la législation, a eu lieu.

Point 2 à l'ordre du jour : Application pratique de la note sur les régularisations des déclarations douanières dans la région d'Anvers (AGD&A – I. Eelen et Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

La note de N. Delestienne a été publiée le 15.05.2018 sur le site du Forum national.

J. Van Wesemael attire l'attention sur les problèmes que risque de provoquer la note sur le plan de la TVA, étant donné que le Code de la TVA prévoit une déclaration douanière libérée (mentionnant le montant déductible). Il en a informé l'administration de la TVA, qui a annoncé qu'elle allait se concerter avec l'AGD&A. Dans l'intervalle, il conseille aux opérateurs de conserver les documents nécessaires (pv/règlement amiable/preuve de paiement) afin de prouver le paiement de la TVA. Il n'est pas clair comment les contrôleurs TVA vont agir en la matière.

Au sein du SPF Fin, on prévoit la création d'un Centre de connaissance devant permettre d'examiner certaines affaires d'un point de vue multidisciplinaire avant de procéder à la publication.

E. De Jonghe informe des dispositions en cas de remboursement, vu que la note ne mentionne que des droits additionnels. J. Van Wesemael se réfère à la numérisation/automatisation des remboursements actuellement planifiée.

Point 3 à l'ordre du jour : RW NCTS région d'Anvers (AGD&A – I. Eelen et Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

I. Eelen fait savoir que dans l'intervalle, tous les bureaux belges ont migré. Une dernière procédure de secours est actuellement encore en vigueur pour la migration d'Andorra (qui fonctionne également sur le système belge). Après la migration d'Anvers, un certain nombre de problèmes techniques sont malheureusement apparus. En outre, il est également apparu qu'à Anvers, on utilise presque exclusivement la procédure normale alors que plus à l'intérieur du pays, on utilise principalement la procédure simplifiée.

J. Van Wesemael attire l'attention sur les multiples procédures de secours et sur les problèmes techniques qui sont apparus les derniers temps. En outre, l'avis d'arrivée semble beaucoup plus compliqué pour l'AGD&A et on travaille également pour l'instant à un environnement web, ce qui augmente fortement les temps d'attente. Un certain nombre de participants signalent que cela provoque des problèmes opérationnels comme par exemple des lignes paralysées ou des transporteurs qui raccrochent. Dans l'attente d'une solution structurelle, un minuteur provisoire de 2 heures a été instauré dans la procédure normale. C. De Clerck va élaborer une solution. Le timing n'est pas encore connu. J. Van Wesemael déclare que l'AGD&A pense, à terme, à dédoubler les systèmes, mais cela va demander le temps nécessaire à la réalisation.

Les participants de l'AGD&A confirment que le traitement de documents est devenu un peu plus compliqué (il est demandé confirmation à plusieurs reprises pour des actions que l'on souhaite effectuer). À l'avenir, ce temps de traitement sera probablement plus court, lorsque les agents auront acquis une certaine routine de travail dans le nouvel environnement.

J. Van Wesemael critique vivement l'approche déficiente lors de la conception et de la mise en œuvre des projets IT au sein de l'AGD&A. Le problème réside surtout dans l'exécution de l'analyse préalable d'impact. P. Van Bastelaer attire l'attention sur les efforts qui ont été consentis au niveau régional pour que RW NCTS puisse se dérouler le mieux possible, malgré le manque d'informations et de soutien. Les problèmes doivent faire l'objet d'un relevé au niveau national. J. Van Wesemael déclare que la problématique a entre-temps été reprise au niveau national et que l'on a pris conscience qu'il est urgent d'aborder le problème sous un autre angle. S. Ramaen affirme que les remarques relatives à RW NCTS ont été transmises à B. Cieters.

E. De Jonghe déclare que l'utilisation de la simplification fonctionne bien, même pendant la procédure de secours. Après 30 minutes de l'écoulement du minuteur, on peut disposer des marchandises. L'autorisation de la simplification est cependant liée à certaines conditions. J. Hermans demande s'il y a des obstacles à l'utilisation, par un prestataire de services, de la simplification pour les conteneurs sur le terminal. S. Debeuf déclare ne pas voir de problème au premier abord.

J. Maes aborde la problématique des déclarations de transit dans le cadre du transhipment pour RORO. On lui a signalé que le code 6 (exonération de cautionnement) ne pouvait plus être utilisé. Pour les conteneurs, on peut travailler avec un mini-cuscar, sans cautionnement, alors que ce n'est pas permis pour RORO, notamment par l'absence dans PLDA, d'une case pour le numéro de châssis. C. De Clerck serait également au courant de ce problème.

Point 4 à l'ordre du jour : Organisation des contrôles des PIF au cours de la période des congés (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

J. Van Wesemael s'informe des effectifs dans les PIF durant la période de vacances, vu que par le passé, des problèmes sont régulièrement apparus. R. Robbrecht déclare que la semaine prochaine, une réunion aura lieu avec les chefs de division, au cours de laquelle il leur demandera de prévoir une capacité suffisante. Au niveau national, des négociations ont lieu sur le recrutement de personnel supplémentaire.

D. Cardoen attire une nouvelle fois l'attention sur la problématique de l'overflow de conteneurs présentés au cours de pics, et le manque de présentations lors des creux. J. Van Wesemael affirme que l'application VisiGIP peut offrir plus de visibilité au processus PIF.

T. Vanderheijden suggère de rediriger certaines marchandises AFSCA traitée actuellement au PIF, vers d'autres postes d'inspection (par exemple 212) qui sont mieux équipés. R. Robbrecht déclare que cette possibilité est actuellement examinée. K. Van Kesteren-Stefan signale que les portes 1-4 de l'AFSCA au PIF RG disposent également d'un conditionnement spécial et que ces portes sont actuellement à peine utilisées.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
R. Robbrecht demande aux chefs de division de prévoir une capacité suffisante au cours de la période de vacances. <i>La réunion avec les chefs de division a entre-temps eu lieu.</i>	R. Robbrecht	15.06.2018
R. Robbrecht fait examiner la possibilité de rediriger certains conteneurs contenant des marchandises AFSCA, vers d'autres postes d'inspection.	R. Robbrecht	ASAP

Point 5 à l'ordre du jour : Procédure de vérifications physiques (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

J. Van Wesemael demande ce qui se passe lorsqu'un agent ne peut pas terminer la vérification (p.ex. pour cause de congé ou de maladie).

D. Cardoen déclare que cela est inhérent au système MODA. Lorsqu'un contrôle est attribué à un agent, les autres agents ne retrouvent plus ce contrôle. Il existe actuellement une possibilité pour le chef d'équipe, de « passer au-dessus » du système. J. Smets déclare que l'on essaie de privilégier le plus possible la communication réciproque en matière de dossiers, mais le traitement et la mainlevée dans MODA ne peut se faire que par le vérificateur traitant. Cela peut créer un problème lors d'absences inopinées. (La déclaration dans PLDA n'est libérée qu'après la mainlevée dans MODA.)

La problématique a déjà été soulevée à plusieurs reprises au sein de l'AGD&A. Les participants proposent de mettre le sujet sur la table du Comité de pilotage.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
J. Van Wesemael met le sujet sur la table du Comité de pilotage.	J. Van Wesemael	18.06.2018

Point 6 à l'ordre du jour : Méthodologie pour le calcul du montant de référence de l'autorisation de garantie globale (p.ex. MDT) (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

J. Van Wesemael a reçu des questions d'opérateurs relatives à la détermination du montant de référence. Auparavant, on appliquait l'exemption, actuellement, une garantie globale de 30% serait exigée pour certaines autorisations. Il n'est pas clairement établi si le montant de référence doit être calculé sur la base du nombre de B/L, sur le nombre de conteneurs ou sur le nombre de mouvements journaliers (qu'entend-on par « envoi » ?).

P. Van Bastelaer suppose qu'il y a une confusion sur l'exemption en matière de transit, qui ne peut être accordé qu'en cas de contrôle intégral du transport. S. Debeuf confirme qu'en cas de MDT, une garantie de seulement 10% est prévue. En outre, il faut encore attendre la version définitive de l'article 84 CDU. R. Huys demande si une exemption du cautionnement a déjà été accordée. S. Debeuf répond par l'affirmative.

T. Sap fait remarquer qu'une généralisation est compliquée, il faut toujours examiner au cas par cas.

T. Vanderheijden se demande dans quelle mesure les transshipments doivent être pris en considération, vu qu'ils ne restent qu'un temps limité en MDT et représente surtout une grande partie du trafic des MPET. Il apparaît que D. Bogemans a déjà posé la question à Bruxelles. T. Vanderheijden fait en outre remarquer que sans CCRM, on ne connaît pas les délais d'attente, ce qui rend difficile, la détermination d'un montant de référence.

J. Van Wesemael déclare qu'une note avait été promise au sujet du cautionnement. Il suggère d'examiner également comment est déterminé le montant de référence pour les terminaux de conteneurs aux Pays-Bas.

Point 7 à l'ordre du jour : Traitement des constatations et constitution de garantie / demandes de restitution par un représentant direct – état de la situation (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

J. Van Wesemael a reçu une demande visant à savoir si un représentant direct avec un mandat, pouvait introduire une demande de remboursement. P. Van Bastelaer affirme que le CDU prévoit qu'un tiers introduise une telle demande et s'informerait si des problèmes se sont déjà présentés. J. Van Wesemael déclare avoir eu vent d'un refus. P. Van Bastelaer demande de plus amples informations afin de pouvoir examiner le dossier. Le refus a peut-être été basé sur d'autres éléments du dossier.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
J. Van Wesemael demande à l'opérateur concerné de fournir des informations spécifiques à P. Van Bastelaer au sujet du refus.	J. Van Wesemael	ASAP

Point 8 à l'ordre du jour : Perception des accises lors de pertes (de transport) - état de la situation (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

M. Wauters se dit étonné de la nouvelle interprétation des manquants constatés en matière de marchandises d'accises en vrac. Il déclare que dans la pratique, il est quasiment impossible de décharger l'exacte quantité qui a été chargée dû aux caractéristiques physiques des marchandises ou aux différences entre les installations de mesure. Il est disposé à accepter la perception des accises en cas de pertes réelles, mais demande de continuer à appliquer la limite de tolérance comme par le passé. Il s'informe de la position de l'AGD&A.

G. Boonen affirme que le sujet est passé à un niveau de gravité supérieur. Elle conseille de poursuivre le suivi de la procédure pour finalement connaître le point de vue de l'AGD&A. P. Van Bastelaer attire encore l'attention sur le fait que son service est lié par la législation et doit dès lors l'appliquer strictement.

Point 9 à l'ordre du jour : Importation de marchandises en vrac - état de la situation (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

La note « *déclaration simplifiée* » est actuellement en préparation à Bruxelles et serait en passe d'être finalisée. Dès sa parution, la note sur les marchandises en vrac sera adaptée.

Point 10 à l'ordre du jour : Visa a posteriori des certificats EUR/ATR (évaluation du délai d'attente) (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

J. Van Wesemael affirme que dans le cas signalé, le délai d'attente était d'une semaine. P. Van Bastelaer fait remarquer qu'il s'agit d'un délai relativement court et met l'accent sur le fait que l'exemplaire 2 doit être reçu avant que le certificat puisse être visé a posteriori.

J. Van Wesemael répond qu'en certains endroits, le certificat est immédiatement délivré, vu que le déclarant conserve lui-même l'exemplaire blanc. P. Van Bastelaer rappelle que selon la législation, l'exemplaire 2 doit être présent à l'AGD&A.

D. Cardoen fait remarquer que les équipes mobiles reçoivent régulièrement des EUR1 à viser, dont les marchandises sont déjà parties par bateau depuis des semaines. Cela ôte aux équipes mobiles, toute possibilité de contrôle (on effectue en effet au moins un contrôle documentaire avant de viser le certificat). Elle déclare que les EUR1 sont de préférence proposés au transport par bateau. J. Van Wesemael suppose que des déclarants rassemblent les EUR1 et les soumettent périodiquement au visa.

Les participants à la réunion suggèrent également de placer tous les documents avec certificat dans « contrôle documentaire » et ne soient pas automatiquement libérés. Il s'agit toutefois de grandes quantités, ce qui rend cette option peu réaliste.

Point 11 à l'ordre du jour : Relevé des erreurs fréquentes dans les déclarations – demande à l'AGD&A (Voka/Alfaport – J. Van Wesemael)

J. Van Wesemael déclare que dans le cadre d'un accord de coopération entre Voka/Alfaport, les membres des fédérations professionnelles et de l'AGD&A, un relevé des erreurs fréquentes va être établi. Il se demande si ce relevé peut se faire automatiquement par le biais de PLDA, ou mieux, par le biais d'une initiative locale.

S. Ramaen se réfère au Comité de pilotage précédent au cours duquel il a été convenu d'examiner le sujet en réunion interne séparée. Cette réunion n'a pas encore eu lieu.

J. Van Wesemael affirme qu'Alfaport et les fédérations professionnelles recensent actuellement un certain nombre de problèmes et élaborent un trajet d'amélioration destiné à maximaliser le comportement conforme des opérateurs. Une fois terminé, ce recensement sera transmis à K. Vanderwaeren.

Point 12 à l'ordre du jour : Divers : Note sur la preuve alternative de transit (J. Hermans)

J. Hermans s'informe de la note relative à la preuve alternative de transit.

J. Van Wesemael déclare que K. Vanderwaeren a signé la note et que le cabinet la passe une dernière fois en revue. La publication de la note est attendue incessamment. La note ne sera diffusée qu'au sein de l'AGD&A, mais une communication distincte sera transmise aux opérateurs. Les participants demandent de faire passer cette communication par le biais de naforna.be.

P. Van Bastelaer met l'accent sur le fait qu'en attendant la note, les dossiers non-apurement continueront tout simplement à être traités, vu que ses services doivent respecter les délais légaux. L'attente de la note ne peut par conséquent pas être une excuse pour l'opérateur pour ne pas continuer à soumettre de documents.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
L'AGD&A diffuse la communication relative à la note par le biais de naforna.be.	S. Ramaen	ASAP !

La prochaine réunion aura lieu le lundi 24 septembre 2018 à 13h00.